

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND (entré en séance au point 13),  
Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, ~~Claude BRUHL~~, Daniel MARENNE, Mmes  
Bernadette SCHMITZ-THUNUS, Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN,  
Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline  
WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Conseillers  
communaux ;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

# SÉANCE PUBLIQUE - 25 MARS 2019

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 février 2019 – approbation**

Le Conseil communal approuve, par 17 voix pour et 2 abstentions (Les Conseillers communaux André BLAISE et Jean-Marie BLAISE absents lors du Conseil communal 28 février 2019), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 février 2019.

## **2. ROI du Conseil communal - Article 33ter à modifier suite à l'Arrêté du GW du 25 février 2019**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le R.O.I. du Conseil communal de Malmedy adopté en séance du 24 janvier 2019, Attendu qu'il y a lieu de modifier ce R.O.I. en début de législature afin de s'adapter aux modifications législatives,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur, Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Attendu que par son courrier du 25 février 2019, le GW approuve le ROI du Conseil communal, voté en séance du 24 janvier 2019, excepté l'article 33ter qui est annulé.

Attendu que cet article reprenait la formulation suivante :

**"Article 33ter** - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée, sur demande préalable au Président de séance et validée par le Conseil, à la majorité des 2/3 des membres présents, aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique."

Attendu que le GW annule cet article car il viole la loi. L'autorisation de prise de son est contraire à la publicité des séances . L'article L1122-20 stipule que les séances sont publiques. Tant la doctrine que la jurisprudence considèrent que les personnages publics - dont font évidemment partie les hommes politiques - ont donné une autorisation tacite en ce qui concerne l'utilisation de leur image.

Attendu que la prise de sons et d'images lors d'une séance de Conseil communal, ainsi que sa reproduction dans les médias, ne peuvent donc faire l'objet de restrictions et/ou interdictions, sous peine de porter atteinte de manière disproportionnée aux libertés individuelles.

Attendu que pour le surplus, d'un point de vue pratique, vu la modernisation et la miniaturisation des équipements d'enregistrement, de captation d'images, de son et des modes de diffusion de ceux-ci sur les réseaux sociaux, il semble très difficile de faire

respecter la mesure proposée.

Attendu qu'un recours devant le Conseil d'Etat peut être déposé dans un délais de 60 jours. Attendu que le présent arrêté sera notifié au Collège et au Conseil communal.

Attendu que la tutelle nous suggère de repasser au Conseil communal de mars 2019 le ROI avec un nouvel article 33ter tel que proposé par l'UVCW :

**"Article 33ter** - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique."

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal,

approuve, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 Le ROI du Conseil communal tel que modifié en son article 33ter selon la rédaction suivante :

**"Article 33ter** - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique."

Arrête:

Art. 2 La présente décision sera soumise à la tutelle d'annulation en vertu de l'article L3122-2, 1° du CDLD.

### **3. REVITALISATION URBAINE "ANCIENNES PAPETERIES INTERMILLS" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande d'être attentif que le trottoir qui se trouve sur la gauche, en sortant de la Ville, Rue Devant les Grands Moulins, ait une largeur suffisante,

L'échevin Ersel KAYNAK répond que le trottoir aura une largeur minimum de 1,5 m.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale que le périmètre de revitalisation s'arrête au niveau de la haie.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Revitalisation urbaine dite "Anciennes papeteries Intermills"" a été attribué à ARCEA scrl, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-099 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCEA scrl, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de restauration et de création de voirie), estimé à à 1.008.946,89 € hors TVA ou 1.220.825,74 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Plantations), estimé à 19.890,00 € hors TVA ou 24.066,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.028.836,89€ hors TVA ou 1.244.892,64€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés par le SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que le montant de la subvention est plafonné à 1.250.000,00 € (arrêté ministériel du 29/11/2016);

Considérant que l'avant-projet a été validé au Conseil du 21/12/2017 et a été transmis à la Région Wallonne en date du 10/01/2018;

Considérant que la Région a approuvé l'avant-projet, moyennant la prise en compte de certaines remarques, en date du 22/03/2018;

Considérant que la R2gion a marqué son accord sur le projet en date du 28/02/19;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/731-60/20130064 ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le Directeur Financier en date du 14/03/19 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2018-099 et le montant estimé du marché "Revitalisation urbaine dite "Anciennes papeteries Intermills"", établis par l'auteur de projet, ARCEA scrl, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.028.836,89€ hors TVA ou 1.244.892,64€, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure ouverte.

3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/731-60/20130064.

#### **4. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FOURGON (PEINTRES) - APPROBATION DES CONDITIONS**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2019-111 pour le marché "Acquisition d'une camionnette fourgon (peintres)" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 23.388,42 hors TVA ou € 28.299,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/743-52/20190013 (actuellement article 421/743-52/20190013) ;

Considérant l'avis favorable avec remarque émis par le Directeur Financier en date du 8 mars 2019;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver la description technique N° 2019-111 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgon (peintres)", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à € 23.388,42 hors TVA ou € 28.299,99, 21% TVA comprise.

2° De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3° De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/743-52/20190013 (actuellement article 421/743-52/20190013).

## **5. Appel à projet Accessibilité des infrastructures touristiques - Approbation**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

L'échevin Simon DETHIER souligne l'importance de ce projet. Il est à remarquer que 30 % de la population est considéré à mobilité réduite.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande quels seront les projets qui seront retenus au Malmundarium, qui est déjà bien équipé pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite?

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il faudra prévoir deux places supplémentaires de parking pour handicapé à proximité du Malmundarium. Il faudra aussi ragréer le joint engazonné qui donne directement accès à la sortie du Malmundarium et aux places de parking pour personnes handicapées. Il y aura aussi lieu d'améliorer la signalétique d'identification dans les différents sites, à l'intérieur du Malmundarium. Il faudra aussi élargir une porte pour pouvoir y passer avec une chaise roulante, plus toute une série de petits travaux à prévoir.

Le Conseil communal,

Attendu que le Commissariat général au Tourisme nous sollicite en notre qualité de partenaire touristique engagé dans une démarche visant à rendre l'offre touristique wallonne accessible à tous.

Attendu que suite à l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2018, un pré-audit gratuit a été réalisé par l'asbl [Access-i](#).

Attendu que nous arrivons dans la seconde phase du processus pour laquelle nous pouvons déposer notre candidature/projet afin de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de travaux de transformation ou d'amélioration de l'infrastructure du Malmundarium.

Attendu que cet appel à projet, à l'initiative de la Wallonie, est lancé dans le cadre du Plan wallon d'investissement et vise à rendre les infrastructures touristiques wallonnes accessibles aux personnes à besoins spécifiques.

Vu que le rapport d'audit réalisé par Access-i a retenu des investissements pour 7 types de handicap :

- Personnes en fauteuil roulant (1)
- Personnes marchant difficilement (2)
- Personnes aveugles (3)
- Personnes malvoyantes (4)
- Personnes sourdes (5)
- Personnes mal entendantes (6)
- Personnes en difficulté de compréhension(7).

Attendu que le service propose de soumettre un dossier pour les types de handicap (1) et (2) pour un budget maximal de 50.000 €.

Attendu que le dossier pouvant être soumis au nom de la Ville de Malmedy, le taux de subsidiation est de 90 %.

Attendu que le Collège communal a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25/03/2019.

Après en avoir discuté en séance publique,

À l'unanimité des membres présents,

- Approuve le principe du travail envisagé,
- S'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.
- S'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière

complémentaire, soit 10 %.

- S'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

## **6. Patrimoine - Création d'un giratoire au carrefour Avenue des Alliés, rue des Arsilliers et rue Devant les Religieuses – Vente d'une emprise d'une parcelle privée de la Ville**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

L'échevin Simon DETHIER signale que cette somme servira à diminuer les non-valeurs reprises dans nos comptes.

Le Conseil communal,

Considérant les décisions par lesquelles le Conseil communal, en ses séances du 25 novembre 2010 et du 19 février 2014, a marqué son accord sur l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'Avenue des Alliés, de la rue des Arsilliers et de la rue Devant les Religieuses ;

Attendu la nécessité, pour cet aménagement, de l'acquisition, par la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnel des Routes et des Bâtiments (DGO1), d'une emprise de trois ares quatre-vingt-huit centiares (3a 88 ca) de la parcelle cadastrée comme « parking », sise avenue des Alliés, section D, n° 248 D, dont la contenance totale est de cinquante et un ares soixante centiares (51a 60ca) ;

Vu l'appartenance de ladite parcelle à la Ville de Malmedy ;

Vu le plan, daté du 22 août 2018, dressé par Madame Florence DE FRANCQUEN, Géomètre-expert du Bureau d'études JML LACASSE MONFORT s.p.r.l. à Lierneux, portant la référence E/N62/152.I.784.2, déterminant l'emprise telle qu'elle figure sous « S1 » ;

Vu la proposition d'indemnisation d'un montant arrondi à 127.200 € faite à la Ville de Malmedy; qu'elle comprend l'indemnité de 116.400 € pour le terrain nu, celle de 7.075 € pour les aménagements (en ce compris l'indemnité tarmac puisque celui-ci a été posé aux frais de la Ville) et de 3.704,25 € à titre de frais de emploi.

Que ce montant sera majoré de l'intérêt légal pour l'occupation du terrain pour la période précédant la signature de l'acte d'expropriation, soit à partir du 6 août 2014 ;

Vu que cette indemnisation peut être considérée comme correspondant au dommage subi par la Ville ;

Vu que l'indemnité portant sur l'indemnisation des troubles supportés par le locataire du bien lui sera versé par la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnel des Routes et des Bâtiments (DGO1) ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'approuver les termes du projet de l'acte de vente, rédigé par la Direction du Comité d'acquisition de Liège, d'une emprise de terrain à la Région wallonne Service public de Wallonie, Direction générale opérationnel des Routes et des Bâtiments (DGO1) ;
- De marquer son accord sur le montant de l'indemnité s'élevant au montant de **127.200 €, somme restant à majorer d'un intérêt pour prise de possession anticipée calculé au taux de l'intérêt légal depuis la date du 6 août 2014 jusqu'à celle du paiement;**
- De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte.
- De dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

## **7. Budget 2019 de la Zone de Police Stavelot-Malmedy - dotation communale - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux(LPI) modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22décembre 2000, 27 décembre 2000, 2 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 24 à 27 , 30, 33, 34, 38, 40 à 41bis, 66, 71 à 75, 90, 140 ter et quater, 208, 248, 250 bis ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 84, 86, 87, 87 bis, 88 à 101, 238, 242, 252 et 255 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 57 du 21/11/2018, traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2019 à l'usage de la zone de Police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 8 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Circulaire PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police - dotations communales aux zones de police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne chargé de la tutelle du 05/07/2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police de STAVELOT-MALMEDY code 5290;

Vu le budget communal 2019 voté par le conseil communal du 27/12/2018 et approuvé par l'autorité de tutelle le 07/02/2019, lequel fixe la dotation de la Ville à 1.231.818,73 € ;

Vu le budget 2019 de la zone de police de Stavelot-Malmedy voté en séance de Conseil de Police le 18/02/2018 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 1.231.818,73 € ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :

l'inscription dans le budget communal 2019 à l'article 330/435-01, d'une somme de 1.231.818,73 € à titre de dotation à la Zone de Police de Stavelot-Malmedy ;

Conformément à l'article 71 de la LPI, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

## **8. Budget 2019 Zone de secours 5 W.A.L. - dotation communale - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la

Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Vu la circulaire du 05/07/2018 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire du Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du 26/07/2018 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2019 et les modifications budgétaires y relatives ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne ;

Vu le budget communal 2019 voté par le conseil communal du 27/12/2018 et approuvé par la tutelle le 07/02/2019, lequel fixe la dotation de la Ville à 607.210,20 €;

Vu le budget 2019 de la zone de secours voté en séance du Conseil de Zone le 23/11/2018 et approuvé par l'autorité de tutelle le 10/01/2019 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 607.210,20 € à l'ordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :

l'inscription dans le budget communal 2019 aux articles 35101/435-01 d'une somme de 607.210,20 € à titre de dotation à la Zone de Secours 5 W.A.L.

Conformément à l'article 134 de la loi du 15/05/2007, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

## **9. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Bellevaux en séance du 06/02/2019 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 13/02/2019 ;

Attendu l'approbation avec remarques dudit compte par le Chef diocésain daté du 26/02/2019 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 06/03/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
18.349,63	15.576,11 €	2.773,52 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **10. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Ligneuville en séance du 04/02/2019 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 11/02/2019 ;

Attendu l'approbation avec remarques dudit compte par le Chef diocésain daté du 14/02/2019 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 28/02/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
12.676,33	10.427,11 €	2.249,22 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **11. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 04/02/2019 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 12/02/2019 ;

Attendu l'approbation sous réserve de certaines remarques dudit compte par le Chef diocésain daté du 18/02/2019 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 25/02/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
77.658,64 €	58.343,92 €	19.314,72

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **12. PCDR - Commission Locale de Développement Rural 2018-2024 - Détermination du nombre de Conseillers communaux membres de la CLDR**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 juin 2014, portant exécution du Décret du Conseil Régional Wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Attendu que suite aux consultations populaires réalisées, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, dans le cadre du PCDR de Malmedy, il y a lieu de désigner les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été lancé ;

Considérant que les actes de candidature devaient être introduits pour le 15 mars 2019 ; qu'il apparaît de l'analyse réalisée par la FRW que 59 candidatures sont recevables, qu'aucune candidature n'est arrivée hors délai ;

Vu l'analyse des différents paramètres effectuée par la FRW ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nombre de Conseiller communaux ne pouvant dépasser un quart du nombre des membres de la CLDR ;

Attendu que Décret prévoit le nombre maximum de membre de la CLDR de 60.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

De fixer le nombre de conseillers communaux à 9, dont 4 représentants pour le groupe Alternative, 4 représentants pour le groupe EC et 1 représentant pour le groupe PS+ ;

Décide que les membres supplémentaires soient invités à participer à chaque réunion en qualité d'invité et qu'ils puissent rejoindre la CLDR en cas de démission ou d'absence;

Décide que la présidence de la CLDR sera exercée par un non-membre du Conseil communal.

## **13. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture au Conseil communal :

- d'un courrier d'ENODIA lequel nous informe de la délégation de la gestion journalière d'ENODIA au bénéfice du fonctionnaire dirigeant local. Cette délégation est en vigueur jusqu'au renouvellement intégral du CA en juin prochain.
- un courrier de la CSC enseignement à propos de leurs désignations au sein des COPALOC
- d'un courrier d'une citoyenne malmédienne à propos des travaux au quartier

- d'Outrelepont et plus particulièrement de la rue de Bavière du Ravel.
- de huit courriers d'un citoyen malmédien à propos de :
  - des implantations éoliennes et de leur implication, dans le paysage
  - de la Déclaration de Politique Communale et plus particulièrement l'écologie
  - de la protection de la planète
  - d'une déclaration d'un conseiller communal à l'égard de VEDIA
  - du Conseil communal du mois de février
  - du terme "démocratie" suite à la visite de Théo FRANCKEN à Verviers
  - de la présence d'un loup dans les Fagnes
  - du manque de publicité du Conseil de Police

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'il va y avoir un nouvel hôtel sur le site Intermills. La Ville de Malmedy avait signé une convention avec un promoteur privé pour installer un hôtel sur le site du cinéma Le Globe. Où en est ce projet?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le permis d'urbanisme de ce projet est libre de recours. D'après ce qu'il sait, ce projet serait toujours d'actualité.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si la convention qui avait été signée entre la Ville et le promoteur n'est pas devenue caduque? Il demande que le Collège en informe le Conseil communal.

L'échevin Ersel KAYNAK trouve en effet qu'il serait intéressant de rencontrer le promoteur afin de savoir ce qu'il en est du futur de ce projet.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rappelle que tous les groupes politiques sont en faveur de l'implantation d'un hôtel d'une certaine capacité et qualité, en ville, car c'est un bâtiment structurant au niveau touristique.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande ce que la majorité compte faire pour entretenir et remettre en état le Calvaire situé à proximité du centre-ville?

L'échevin Catherine SCHROEDER répond que des travaux seront prévus par le Service technique communal, au début avril. Certains travaux de sablage de pierre ne pourront pas être faits par la commune car nous ne sommes pas équipés.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE suggère d'introduire une demande de subside auprès de la Région Wallonne, pour un éventuel sablage des monuments.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h05 et donne la parole au public sur les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance publique du Conseil communal.